Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Fixation du nombre des Adjoints

Délibération n°2026/04

20 Mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT Jean-Luc, CASCELLA Angélina, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER Delphine, CARASCO Laurent, NICOL Gwénaëlle, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa, BARTHELEMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 Mars 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 25 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 29

Ref. 21 524 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260320-2026_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre des Adjoints.

Sous la présidence de Monsieur TIERCE François, élu Maire, ce dernier expose qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La Ville peut donc disposer de huit adjoints au maximum.

La dernière délibération en date du 25 mai 2020 avait fixé à 8 le nombre d'Adjoints à élire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'Adjoints à élire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints à élire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime) REPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260320-2026_04-DE